Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 16 octobre 2019

Délibération n°DE2019012

Nombre de délégués : 24

Quorum: 13

Votants: 18 dont 4 suppléants

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Recu le

2 2 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 04 octobre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Laurent DEQUENNE, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Daniel SANZEY, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Jean-Marie BRADFER, Monsieur Yves LECRIQUE

Monsieur Jean-Marie BRADFER est désigné secrétaire de séance.

1.4 - Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de la plateforme Côté Meuse avec SMD Pépinière d'Entreprises

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

"Lancée au mois de mai 2018, la plateforme Côté Meuse vise à fédérer les artisans et commerçants du Nord meusien autour d'un outil commun de promotion numérique de leurs activités pouvant aller jusqu'à la commercialisation des produits.

Le Pays de Verdun et SMD Pépinière d'entreprises s'attachent désormais à sensibiliser les commerçants afin qu'ils s'inscrivent au plus vite dans la démarche et que le site puisse présenter une diversité de produits au public. L'objectif est de générer du flux tant en ligne que dans les boutiques. Un premier partenariat, formalisé au sein d'une convention, avait été établi notamment avec la CCI qui se détache de l'opération.

Aujourd'hui, une nouvelle convention est nécessaire pour définir les modalités de mise en oeuvre de l'animation de l'outil entre le Pays de Verdun et SMD Pépinière d'entreprises pour l'année 2019.

Cette convention précise les modalités d'intervention technique de SMD Pépinière d'entreprises, et notamment les moyens humains mis à disposition du projet pour faire vivre le dispositif depuis son lancement. La convention fixe également les modalités d'intervention financière du PETR du Pays de Verdun pour amortir le déficit d'exploitation du système sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'adhérents potentiels à la plateforme sur le territoire de chaque intercommunalité.

Pour poursuivre la mise en oeuvre de ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- poursuivre le partenariat établi entre le Pays de Verdun et SMD Pépinière d'entreprises,
- valider la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la plateforme numérique Côté Meuse,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
 - prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention, le Conseil Syndical :

POURSUIT le partenariat établi entre le Pays de Verdun et SMD Pépinière d'entreprises,

VALIDE la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la plateforme numérique Côté Meuse,



AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

